



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2024-09

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île de France /

IDF-2024-09-02-00014 - Arrêté Portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour l'exercice des missions des services de l'établissement FranceAgriMer (2 pages) Page 3

IDF-2024-09-02-00013 - Arrêté Portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative (2 pages) Page 6

IDF-2024-09-02-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service accompagnement et pilotage

IDF-2024-09-02-00015 - Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0644 du 2 septembre 2024 (FU) portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme (4 pages) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-09-02-00014

Arrêté Portant subdélégation de signature de la
directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France pour l'exercice des missions des
services de l'établissement FranceAgriMer

DÉCISION

Portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour l'exercice des missions des services de l'établissement FranceAgriMer

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 29 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère en charge de l'agriculture ;
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU** le livre VI du code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R. 621-27 et R. 621-28 ;
- VU** la décision du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;
- VU** la convention du 2 mai 2014 passée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2024 modifié nommant Madame Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter 1^{er} septembre 2024.
- VU** la décision N° FranceAgriMer/ST/2020/05 du 13 août 2020 portant délégation de signature de la directrice générale de FranceAgriMer à Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer, et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- VU** la décision préfectorale n° IDF-2024-08-21-00004 du 21 août 2024 du représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, pour l'exercice des missions des services de l'établissement FranceAgriMer ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à :

M. Benjamin GENTON, directeur régional et interdépartemental adjoint, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, les décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale,

Mme Claire le BIGOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin GENTON les décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale,

Mme Fanny HERAUD, cheffe du service régional de l'information statistique et économique, et son adjoint, Vladimir TARDY, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions, instructions et correspondances relatives aux activités du réseau régional RNM et nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale,

Mme Selma TAFANI, cheffe du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région d'Île-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des missions ci-dessus déléguées à Mme Fanny HERAUD,

M. Ahmed MASMI, agent du pôle économie des filières – FranceAgriMer au sein du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer les billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit, prévus en matière de financement avec aval de l'établissement.

Article 2 : la décision de subdélégation n° IDF-2024-08-21-00010 du 21 août 2024 est abrogée.

Article 3 : la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées à l'articles 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 02 septembre 2024

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

SIGNE

Mylène TESTUT-NEVES

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-09-02-00013

Arrêté Portant subdélégation de signature de
Madame Mylène TESTUT-NEVES
Directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France, en matière
administrative

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France, **en matière administrative**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2024 modifié nommant Madame Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris N°IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral N°IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Benjamin GENTON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint,
- Mme Claire LE BIGOT, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- M. Filipe SANTOS, attaché principal d'administration, chef de mission, pour ce qui concerne la mission du pilotage stratégique,

- Mme Selma TAFANI, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Anne-Laure LAVAL, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Claire FUENTES, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Clara GOOSSAERT, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la cheffe de service ;
- Madame Fanny HERAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service régional de l'information statistique et économique. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à M. Vladimir TARDY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe de service ;
- M. Emmanuel HEMERY, attaché d'administration hors classe, chef du service régional de la formation et du développement, en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des établissements d'enseignement agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration, adjointe au chef de service ;
- Mme Déborah INFANTE-LAVERGNE, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Claire VILLEDARY, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service.

Article 3 : L'arrêté n°IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 est abrogé.

Article 4 : Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques).

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 02 septembre 2024

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SIGNE

Mylène TESTUT-NEVES

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-09-02-00012

Arrêté portant subdélégation de signature de
Madame Mylène TESTUT-NEVES,
Directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement
secondaire

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES,
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France, en **matière d'ordonnancement secondaire**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2024 modifié nommant Madame Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris N°2024-08-21-00003 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral N°2024-08-21-00003 du 21 août 2024 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale, des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Benjamin GENTON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint ;
- Mme Claire LE BIGOT, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe ;
- M. Filipe SANTOS, attaché principal d'administration, chef de la mission du pilotage stratégique ;
- M. Emmanuel HEMERY, attaché d'administration hors classe, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement supérieur et recherche agricoles » (n° 142),
- « Enseignement technique agricole » (n° 143),
- « Economie et développement durable de l'agriculture et de la forêt » (n° 149),
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215),
- « Développement et transfert en agriculture » (n°775).

Ainsi que, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de région, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'état dans le cadre des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'État » (n° 354),
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723),
- « Ecologie » (n°362).
- « Compétitivité » (n° 363).

Article 2 : Les agents habilités au sein des services à constater le service fait et vérifier la conformité avec les pièces justificatives font l'objet d'une annexe au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté n°IDF-2024-08-21-00008 du 21 août 2024 est abrogé.

Article 4 : Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (direction des affaires juridiques).

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 02 septembre 2024

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SIGNE

Mylène TESTUT-NEVES

ANNEXE

Liste des agents habilités à valider les opérations comptables dans les outils Chorus

Filipe SANTOS, chef de la mission du pilotage stratégique (MPS)
Christophe CODARINI, contrôleur de gestion régional à la mission du pilotage stratégique (MPS)
Laurence JOUBIER, chargée de gestion, appui au RBOP à la mission du pilotage stratégique (MPS)
Emmanuel HEMERY, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD)
Anne RICHARD, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD)
Morgann PUIFERRAT, gestionnaire, contrôle légalité, appui juridique des établissements publics, suivi BOP 143 (SRFD)

Liste des agents habilités à constater le service fait et vérifier la conformité avec les pièces justificatives

1) DRIAAF site du Ponant

Service régional de la formation et du développement (SRFD)

Emmanuel HEMERY, chef du service,
Anne RICHARD, adjointe au chef de service

Service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires (SERFOBT)

Claire FUENTES, cheffe de service
Clara GOOSSAERT, adjointe à la cheffe de service

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE)

Fanny HERAUD, cheffe de service
Vladimir TARDY, adjoint à la cheffe de service

Service régional de l'économie agricole (SREA)

Selma TAFANI, cheffe de service,
Anne-Laure LAVAL, adjointe à la cheffe de service

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Déborah INFANTE-LAVERGNE, cheffe de service
Claire VILLEDARY, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle vétérinaire
Anne-Marie BOURDELEAU, adjointe à la cheffe du pôle vétérinaire
Hélène PREUX, cheffe de pôle offre alimentaire et nutrition

Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISS)

Pierre CLAVEL, inspecteur santé et sécurité au travail
Marie-Catherine TARADACH, inspectrice santé et sécurité au travail

2) DRIAAF site de Roissy

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (PCF)

Imed SAADAOU, chef du poste frontalier de Roissy
François JACQUET, adjoint au chef du poste frontalier de Roissy et chef du PCF Vétérinaire
Mathilde CHANTELOUBE, cheffe du PCF phytosanitaire
Angélique CARON, assistante

3) DRIAAF site de Rungis

Service régional de l'alimentation (SRAL)

Mohammed ROUINA, chef de pôle phytosanitaire
Bertrand HUGUET, adjoint au chef de pôle et chef de l'unité surveillance et environnement
Elodie VANEL, cheffe de l'unité inspections et agréments

Service régional d'information statistiques et économiques (SRISE)

Réseau des nouvelles des marchés (RNM)

Marie-José PETIT, cheffe de pôle
Franck LEMAITRE, adjoint à la cheffe de pôle

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-02-00015

Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0644 du 2
septembre 2024 (FU) portant délégation de
signature en matière de fiscalité de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0644 portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 317 A à 317 C de l'annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-20 à L. 331-23, L. 520-10, L. 520-14, R. 331-9 à R. 331-14 et R. 620-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2022-1102 du 1^{er} août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° IDF-2023-07-21-00001 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0637 du 28 juillet 2023 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la convention de délégation de gestion du 25 octobre 2023 entre la direction départementale des territoires des Yvelines et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour le calcul et la liquidation de la taxe sur la création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage (TCBCS) en région d'Île-de-France, dans le ressort territorial du département des Yvelines ;

Considérant qu'il résulte de l'article 15 de l'arrêté préfectoral portant organisation de la DRIEAT susvisé que « *chaque unité départementale peut intervenir, à la demande du directeur régional et interdépartemental, en raison de compétences particulières spécialisées, dans d'autres départements de la région* ».

Considérant qu'en vertu de la convention de délégation de gestion signée entre la direction départementale des territoires des Yvelines et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, la DRIEAT-IDF s'est vu confier le calcul et la liquidation de la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, commerce et stockage dans le département des Yvelines ;

Décide :

Article 1^{er}

I. - Délégation est donnée à :

- M. Jean-Pascal BIARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Laurence CACHEUX, cheffe du service patrimoine, paysage et droits des sols de l'unité départementale de Paris ;
- M. Eric CHEMAUNY, chef du pôle droit des sols de l'unité départementale de Paris ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, chef du service urbanisme et construction durables de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et son adjointe, Mme Sophie TCHENG ;
- Mme Valérie CHAT, cheffe du pôle fiscalité de l'urbanisme de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Christophe LANGOT, instructeur fiscalité de l'urbanisme de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, directeur adjoint de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, directrice adjointe de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- Mme Florence MONFORT, cheffe du service urbanisme et construction durables de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Céline BARON, adjointe à la cheffe du service urbanisme et construction durables de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Chrystèle VANHEMELRYCK, cheffe du pôle fiscalité de l'urbanisme de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;

- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Fiona TCHANAKIAN, directrice adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, directeur adjoint de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Didier CATTENOZ, chef du service urbanisme et construction durable de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Marie PRESANI, adjointe au chef du service urbanisme et construction durable de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Brice GENEVIEVE, chef du pôle fiscalité de l'urbanisme de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Denis SIBÉRIL, adjoint au chef du pôle fiscalité de l'urbanisme de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

à effet de signer, au nom de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation des contributions exigibles, ainsi que les réponses aux recours gracieux, hiérarchiques et contentieux formulés à l'encontre de ces mêmes actes, concernant :

- la taxe d'aménagement afférente aux autorisations d'urbanisme se rattachant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ainsi qu'aux procès-verbaux établis avant le 2 septembre 2022 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme initiale dont la demande a été déposée avant cette même date ou d'une autorisation d'urbanisme s'y rattachant ;
- la redevance d'archéologie préventive afférente aux autorisations d'urbanisme se rattachant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ainsi qu'aux procès-verbaux établis avant le 2 septembre 2022 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme initiale dont la demande a été déposée avant cette même date ou d'une autorisation d'urbanisme s'y rattachant ;
- la taxe locale d'équipement et les taxes assimilées ;
- le versement pour sous densité mentionnée à l'article L. 331-42 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2021 ;
- la taxe pour construction, la reconstruction ou agrandissement de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France en application de l'article L. 520-1 du code de l'urbanisme ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France, selon les articles L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version antérieure au 1^{er} janvier 2016 ;
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité, conformément aux articles R*. 333-1 à R. 333-33 du code l'urbanisme dans leur version antérieure au 7 janvier 2016.

II. - Délégation est donnée à Mme Moumna BOUKAFFAL, Mme Houria MABROUK et Mme Ludivine PRINCIPE, instructrices fiscalité de l'urbanisme de l'unité départementale du Val-de-Marne, à effet de signer les demandes de renseignements adressées aux redevables, les mises en demeure de déposer le formulaire de déclaration prévu à l'article L. 520-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les demandes de justificatifs de toute nature, en application de l'article L. 10 du livre des procédures fiscales.

Article 2

La décision DRIEAT-IDF n° 2023-1065 du 24 février 2024 portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

Article 3

Les directeurs des unités départementales de Paris, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 2 septembre 2024

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Signé

Emmanuelle GAY